

Note explicative des modifications aux statuts de l'UPMC,  
pour l'Assemblée Générale statutaire de l'UPMC du vendredi 19 février 2016.

## **Pourquoi changer les statuts ?**

Les statuts actuels de l'UPMC datent de la fusion entre le CLIRP et l'UPP, en 2007. Ils ont été publiés en 2008. Au cours des 8 années écoulées plusieurs changements sont intervenus, des définitions ont évolué, des points sont devenus sans objet et des formulations dépassées. Il y a un an le CA a constitué un groupe de travail (GT) pour analyser et adapter nos statuts aux réalités d'aujourd'hui. Mais avec la volonté de ne pas trahir la philosophie des fondateurs : le groupe de travail n'a pas touché aux fondements de notre union professionnelle, il faut donc y voir un toilettage (ou lifting) et non une remise en question de nos principes déontologiques. D'autre part, de nouvelles notions ou pratiques sont apparues qui découlaient de nos expériences de fonctionnement et qui ne pouvaient pas rentrer dans un simple règlement d'ordre intérieur (ROI). Par exemple : les conditions d'accès et les modalités de dépôt des candidatures, la suppression du clivage entre membres effectifs et membres honoraires, la durée et le renouvellement du mandat des administrateurs, le bénévolat de ceux-ci assorti de la possibilité de missions rémunérées, l'adaptation de la cotisation pour les membres retraités, pour ne citer que les principales.

## **Ce qui a changé dans le détail.**

1. Le nombre d'articles (Art. en abrégé) est passé de 50 dans les statuts de 2008 (2008 en abrégé) à 47 dans les nouveaux statuts (2016 en abrégé) . Ont été supprimés les articles 9, 10 et 14.
2. Art. 4 (2008). Suppression de la notion de membres effectifs et honoraires. Art. 4 (2016) On parle de membres actifs ou membres retraités. « *L'Union est composée de membres actifs, qui exercent leur métier de communicateur à titre principal et de membres retraités* ». Notion de membre associés ou honorifiques sans pouvoir ni droit de vote : « *L'Union comprend aussi des membres associés ou honorifiques ; ces derniers sont admis à titre exceptionnel, à la demande du conseil d'administration, et sont dispensés du paiement de la cotisation* ». Voir aussi Art. 7.
3. Art. 5 (2016). Ajoute : « *Ne peuvent être membres les personnes dont l'activité est exclusivement commerciale. Un membre qui a perdu son emploi reste membre de l'UPMC. S'il retrouve un emploi et exerce une profession qui n'a plus aucun rapport avec la communication il est réputé démissionnaire* ».
4. Art. 6 (2016) a été augmenté de la seconde partie de l'article 10 (2008), à savoir : "*Le conseil d'administration examine chaque candidature et prend la décision, à l'unanimité des administrateurs présents, d'accepter ou non le candidat. La décision du conseil d'administration est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée à la connaissance du candidat sans autre précision.*"
5. Art. 7 (2016) « *Les membres composent, à l'exclusion des membres associés, l'assemblée générale. Ils jouissent seuls de la plénitude des droits, en ce compris le pouvoir votal.* »
6. Art. 9 (2008) : supprimé. Art. 9 (2016) Ajouté : « *La cotisation des membres retraités équivaut à la moitié de celle payée par les membres actifs* ».
7. Art. 11 (2016). A la suite du deuxième point, ajouté « *telles que faillites frauduleuses ou pratiques illégales* ».
8. Art. 12 (2008) devenu Art. 10 (2016). Il est prévu d'envoyer deux rappels de paiement de la cotisation et non un seul.

9. Art. 14 (2016). « *Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres, pour un mandat de deux ans, renouvelable sans limite dans le temps, par l'assemblée générale, à la majorité absolue des membres présents ou représentés* ». Cet article confirme la réalité du fonctionnement du CA, depuis 8 ans : la stabilité des postes d'administrateurs (21 actuellement), permet de travailler sur le long terme.
10. Art. 21 (2016) (anc. 24) confirme que le mandat des administrateurs est gratuit mais ajoute une notion de rémunération pour des missions spécifiques : « *Les membres du conseil d'administration sont bénévoles, ils remplissent leur mandat gratuitement. Néanmoins des missions spécifiques et limitées dans le temps peuvent leur être confiées, moyennant rémunération, après accord unanime des administrateurs du conseil d'administration sur un devis et pour autant que lesdites missions soient prestées dans le cadre strict des organisations et des activités de l'UPMC.* »
11. Art. 30 (2016) (anc. Art. 33). Maintenu après le 6<sup>e</sup> point : « *La fixation du montant des cotisations annuelles.* » qui était présent dans l'Art. 33 (2008).
12. Art. 37 (2016) (anc. Art. 40). Actualisation à la réalité bancaire, supprimé : « *l'office des chèques postaux* » et maintenu « *dans une banque désignée par l'AG* ».
13. Art. 38 (2016) (anc. 41). Le calcul reste le même mais est formulé autrement : « *Les modifications aux statuts et la dissolution de l'Union ne peuvent être valablement décidées qu'à la majorité des trois-quarts pour autant que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée, dans une assemblée générale spécialement convoquée à cette fin.* »
14. Art. 41 (2016) (anc. 44). Ajouté après le 2<sup>e</sup> §, la notion de répartition des cotisations et recettes diverses « *L'actif net comprenant les cotisations et recettes diverses cumulées peut être redistribué aux membres, après déduction fiscale, et en parts égales au nombre de membres, si l'assemblée générale le décide.* »